



N°2025/050

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Création d'un réseau électrique souterrain – Impasse Belle Vue, Le Baguet

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4^{ème} partie ;

VU la demande présentée le 24 mars 2025, par EARL de l'Epine Blanche représentée par CADARS Alexis, 120 Impasse Belle Vue, Le Baguet 12510 DRUELLE BALSAC, aux fins de réaliser **LA CRÉATION D'UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN** à Impasse Belle Vue, Le Baguet.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A partir du 31 mars 2025, pour une durée de 7 jours calendaires la circulation sur l'Impasse Belle Vue (VC n°46), sera perturbée en raison des travaux mentionnés ci-dessus.

L'accès aux riverains devra être maintenu.

- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.
- Le demandeur remettra en l'état la chaussée concernée par lesdits travaux,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 27 mars 2025

Le Maire,

Patrick GAYRARD



Affiché le : **28 MARS 2025**